

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 25 JANVIER 2013

Le 25 janvier 2013, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint Pierre de Manneville, s'est réuni sous la Présidence de Madame TOCQUEVILLE, Maire.

Présents : Mme TOCQUEVILLE Nelly, Mme Françoise AIRAULT, Mme BAHAUT Arielle M. BARREAU Pascal, M. BARREAU Guy, M. BERNARD Jean, M. Roger CRESSY, Mme HARDY Nirina, M. LEBRETON Eric, Mme MANZANARES Brigitte, M. NION David, , Mme RHAM Marie- Françoise, Mme VARON Chantal, M. VIEUILLE Gérard.

Secrétaire de séance : Mme VARON Chantal

POUR DELIBERATION

➤ **DELIBERATION N°1/01/2013 :**
APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 NOVEMBRE 2012

Le compte rendu du 23 novembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

➤ **DELIBERATION N°2/01/2013 :**
REGIE D'AVANCE : CHANGEMENT DU MONTANT EN EUROS

La régie d'avance de recette pour les dépenses d'affranchissement postal et les dépenses diverses est accordée pour un montant maximum de 100 euros par facture.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder cette régie d'avance.

➤ **DELIBERATION N°3/01/2013 :**
INDMENITE D'EXERCICE DE MISSION DE PREFECTURE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 87,88,111,136
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés le montant applicables à ces personnels.
Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant le montant de référence de l'indemnité d'exercice de mission de Préfecture et après en avoir délibéré,

Décide :

Suite à l'arrêté du 24 décembre 2012, le Conseil Municipal décide que l'effet de rétrocession au 01/01/2012 ne sera pas appliqué pour les adjoints administratifs de 2^{ème} classe et 1^{ère} classe.

Article 1 : bénéficiaires

Il est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la prime d'indemnités d'exercice de mission de Préfecture relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs 1^{ère} classe : montant de référence 1173€
- Adjoints administratifs 2^{ème} classe : montant de référence 1173€

Le maintien de l'ancien montant est demandé par Mme Tocqueville afin de ne pas pénaliser les agents.

Le Conseil Municipal accepte le maintien de l'ancien montant.

Article 2 : périodicité de versement

Le paiement de cette prime fixé par cette délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle

Article 3 : clause de revalorisation

Les primes susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 28/01/2013

➤ DELIBERATION N°4/01/2013 :

PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES DANS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Mme le Maire ,Nelly TOCQUEVILLE rappelle que la prime d'intéressement à la performance collective a été instituée par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et les décrets n° 2012-624 et 2012-625 du 3 mai 2012, qu'elle est attribuée à l'ensemble des agents fonctionnaires, stagiaires et non titulaires de droit public composant les services pour lesquels elle est instituée sans considération de grade.

Mme le Maire, Nelly TOCQUEVILLE indique qu'il revient au Conseil Municipal de décider de mettre en place cette prime. Dans ce cas, il doit cibler le ou les services ou groupes de services concernés, fixer pour chacun d'eux les conditions d'évaluation de la performance collective à travers un "dispositif d'intéressement à la performance collective" et déterminer le montant maximum qui peut être attribué à chaque agent.

Il précise ensuite que le dispositif d'intéressement à la performance collective doit établir pour chaque service les objectifs à remplir par le service sur une période de douze mois consécutifs, les indicateurs de mesures correspondant et le montant individuel annuel maximal de la prime dans la limite d'un plafond de 300 euros attribué à chaque agent du service.

Le crédit global est calculé en multipliant pour chaque service concerné, le montant individuel annuel plafond par le nombre de bénéficiaires.

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service concerné, par Mme le Maire, Nelly TOCQUEVILLE à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu par la délibération. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Il est attribué en fonction des résultats atteints par le service. Pour apprécier l'atteinte des résultats, Mme le Maire, Nelly TOCQUEVILLE détermine, en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour chaque service par la délibération, et après avis du comité technique, les résultats à atteindre pour la période de douze mois et les indicateurs de mesure. A l'issue de la période, il apprécie, après avis du comité technique, si les résultats ont été atteints.

Selon la réglementation applicable et la procédure présentée, Mme le Maire, Nelly TOCQUEVILLE propose de mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective pour les postes listés ci-après selon les dispositifs d'intéressement suivants :

- *SERVICE ADMINISTRATIF*
- *Les postes de rédacteur, Adjoints Administratifs 2^{ème} classe et Adjoint Administratif 1^{ère} classe*

Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu entre le 01/01/2013 et le 31/12/2013 :	
Objectif(s) du service	Indicateurs de mesures
- Qualité du service rendu - Fiche de poste	Délais de traitement des dossiers, satisfaction de l'utilisateur, prise d'initiative, polyvalence

- *SERVICE TECHNIQUE*
- *Les postes d'adjoint technique 2^{ème} classe et 1^{ère} classe*

Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu entre le 01/01/2013 et le 31/12/2013 :	
Objectif(s) du service	Indicateurs de mesures
- Qualité du service rendu - Fiche de poste	satisfaction de l'utilisateur, prise d'initiative, polyvalence gestion des produits

- *SERVICE ANIMATION*
- *Les postes d'adjoint d'animation*

Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu entre le 01/01/2013 et le 31/12/2013 :	
Objectif(s) du service	Indicateurs de mesures
- Qualité du service rendu - Fiche de poste	satisfaction de l'utilisateur, prise d'initiative pour l'élaboration des activités, polyvalence

- *SERVICE MEDICO SOCIAL*
- *Le poste d'ATSEM*

Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu entre le 01/01/2013 et le 31/12/2013 :	
Objectif(s) du service	Indicateurs de mesures
- Qualité du service rendu - Fiche de poste	satisfaction de l'utilisateur, prise d'initiative, polyvalence, relationnel avec les enseignants de maternelle

Le montant annuel individuel maximal de la prime s'élève à 300 euros

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'attribution de cette prime.

DÉCIDE QUE :

- La prime d'intéressement à la performance collective est mise en place dans les conditions exposées ci-dessus ;
- l'autorité territoriale fixe les montants individuels selon la procédure définie ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds déterminés par la délibération ;
- le mode de versement est unique et s'effectue à l'issue de la période de référence prévue pour chacun des services concernés ;
- l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel ;
- les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 12, article 6411

➤ **DELIBERATION N°5/01/2013 :**

***APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES
BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE***

Mr Jean-Pierre GIROD présente la charte du Parc.

Celle-ci est un document de travail étudié depuis 3 ans.

Les grands enjeux de cette charte sont :

- En matière d'urbanisme, avant le Parc émettait un avis, la nouvelle charte est opposable aux documents d'urbanisme.
- Artificialisation des sols prévoyant une augmentation de 9% des surfaces sur le territoire du Parc.
- Zones naturelles fragmentées ; il faut développer une urbanisation écologique.
- Dynamisme pour une production locale et artisanale.
- Comment maintenir certaines spécificités d'agriculture.
- Maintenir des liens forts entre les élus et le Parc, en proposant des services.
- Expérience : récréation des zones humides.

Madame TOCQUEVILLE présente le dossier constitutif du Parc naturel régional (PNRBS) des Boucles de la Seine Normande, le courrier de Monsieur le Président du Conseil régional de Haute-Normandie et celui de Monsieur le Président du Parc naturel régional..

Elle évoque en particulier les objectifs principaux des PNR *«projets de développement fondés sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine »*, leur gestion locale et l'absence de réglementation opposable aux tiers propre aux **PNR**.

Ainsi porté par ses membres, le Parc naturel régional s'attachera tout spécialement à être garant des équilibres dans un territoire riche et respectueux de ses paysages, de sa biodiversité et de ses patrimoines naturels et culturels, à coopérer pour un développement local durable, innovant et solidaire, et à tisser des liens entre les habitants et leur territoire en construisant un sentiment d'appartenance et une culture commune.

Elle ajoute que l'approbation de la Charte aura effet pour sa durée de validité, soient 12 années, et qu'elle implique l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional.

Le Conseil Municipal entend l'exposé et après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité la Charte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PNR BSN) dans l'ensemble de ses dispositions,
- désigne Mme BAHAUT Arielle (délégué titulaire) et Mr NION David (délégué suppléant) pour représenter la commune et siéger au sein du Syndicat dans le collège des communes et villes porte d'entrée,
- donne pouvoir à Madame TOCQUEVILLE pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

➤ **DELIBERATION N°06 /01/2013 (reprise): annule et remplace délibération du 23/11/2012**
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT PIERRE DE MANNEVILLE peut délibérer.

La Société LOGEAL IMMOBILIERE a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant de 1 361 936 € consenti dans le cadre du décret n° 2004-286 du 26 Mars 2004 et de l'arrêté du 26 Mars 2004 pour la construction de 8 logements.

La Caisse d'Epargne Normandie subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 1 361 936 €, soient garantis solidairement par la Commune de SAINT PIERRE DE MANNEVILLE.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAIN PIERRE DE MANNEVILLE accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 100 %, à la Société LOGEAL IMMOBILIERE pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 361 936 € (un million trois cent soixante et un mille neuf cent trente six euros) à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie sont les suivantes :

- Montant : 1 361 936,00 euros
- Durée : 5 ans, in fine (hors période de mise à disposition des fonds pouvant atteindre 24 mois),
- Périodicité des échéances : trimestrielle,
- Taux d'intérêt révisable trimestriellement composé de l'index de référence + partie fixe (marge) :
Euribor 3 mois + une marge maximum de 2.30 %
- Echéances : Révision des échéances en fonction de la variation de

l'Euribor 3 mois,

- Faculté de remboursement anticipé :

Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession).

Indemnité de remboursement par anticipation de 3 % avec frais de gestion de 1 % (minimum 800 €, maximum 3 000 €) dans les autres cas.

- Garantie : Caution solidaire de la Commune de SAINT PIERRE DE MANNEVILLE A hauteur de 100 %.
- Conditions particulières : La durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans.

La Commune de SAINT PIERRE DE MANNEVILLE renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Epargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Mme TOCQUEVILLE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal autorise à 12 voix pour, 2 abstentions, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de SAINT PIERRE DE MANNEVILLE à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

Cet acte devra :

mentionner la date de sa publication avec la signature du représentant de la collectivité locale garante et le cachet de ladite collectivité.

porter l'accusé de réception du Représentant de l'Etat.

A défaut, le représentant de la collectivité locale devra certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte.

➤ **DELIBERATION N°06 bis /01/2013 : (reprise) annule et remplace délibération du 23/11/2012**

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1: L'assemblée délibérante de SAINT PIERRE DE MANNEVILLE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 861 516,00 euros souscrit par LOGEAL IMMOBILIERE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS et PLUS FONCIER PLAI et PLAI FONCIER sont destinés à financer une opération de construction de 25 logements à SAINT PIERRE DE MANNEVILLE, rue Saint Pierre,

Article 2: Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

PLAI

- Montant du prêt : 295 000, 00 euros
- Durée totale du prêt: 40 ans
- Périodicité des échéances: annuelle –
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb :
- Taux annuel de progressivité : 0.00 maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

•

PLAI FONCIER:

- Montant du prêt : 103 733,00 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0.00 maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

PLUS:

- Montant du prêt : 2 070 000, 00 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pcib :
- Taux annuel de progressivité : 0.00 maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLUS FONCIER:

- Montant du prêt : 392 783,00 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pcib
- Taux annuel de progressivité : 0.00 maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3: La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGEAL IMMOBILIERE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LOGEAL IMMOBILIERE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Mme TOCQUEVILLE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal autorise à 12 voix pour, 2 abstentions en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de SAINT PIERRE DE MANNEVILLE à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

Cet acte devra :

- mentionner la date de sa publication avec la signature du représentant de la collectivité locale garante et le cachet de ladite collectivité.
- porter l'accusé de réception du Représentant de l'Etat.
- A défaut, le représentant de la collectivité locale devra certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte.

➤ **DELIBERATION N°7/01/2013 :**

TARIFS DES PUBLICATIONS DANS LE BULLETIN

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de revaloriser le tarif des publications dans le bulletin municipal. Celui-ci est actuellement de 30 euros, pour deux insertions, par an .Le Conseil Municipal décide de fixer ce tarif à 35,00€, dans les mêmes conditions.

POUR INFORMATIONS

➤ ***GITE DU VALNAYE***

Mme TOCQUEVILLE informe les membres du Conseil que l'affaire qui oppose l'Association du gîte du Valnaye à la Commune passera au Tribunal Administratif le 12 février 2013.

Mme TOCQUEVILLE fait part de deux courriers reçus, un par la CREA et un par Mr Bachelet concernant l'entretien du site du Panorama, au Valnaye.

La CREA avait signé une convention avec l'Association du Gîte mais ne l'a pas reconduite au motif qu'aucun nouveau projet n'a été proposé.

Mr Bachelet demande à la Commune d'entretenir ce terrain. Mme TOCQUEVILLE pense que la Commune n'a pas les moyens humains pour assurer cet entretien.

David NION se pose la question « Quelle valeur ce terrain apporte-t-il à la Commune ? »

Mme Arielle BAHAUT propose de chercher d'autres solutions pour assurer l'entretien.

Stéphane PIGACHE précise que l'entretien de cet espace représente un travail conséquent et que la CREA prévoit d'une part un plan zéro phytosanitaire qui ne serait pas facile à appliquer sur cette aire.

Une commission « environnement » se réunira afin de réfléchir sur les perspectives qui peuvent se mettre en place sur ce site.

D'autre part, il tient à préciser à propos de « réflexions faites sur l'entretien du terrain de foot » que la tonte régulière est une obligation pour la sécurité des joueurs. Il faut garder une coupe régulière afin de minimiser l'entretien.

➤ ***AMENAGEMENT DE LA SEMAINE SCOLAIRE***

Mme TOCQUEVILLE fait part d'une réunion qui s'est tenue avec l'Inspecteur d'Académie. Lundi 28 janvier 2013 se tiendra une réunion pour la circonscription de Canteleu.

Celui-ci prône une grande souplesse dans les horaires : la seule contrainte concerne le temps d'école de 5H30 par jour et 90 mn de pause minimum le midi.

Sur la Boucle, les enseignants semblent favorables à des cours le mercredi matin. Mme TOCQUEVILLE envisage un conseil d'école avancé.

La Commune pourrait bénéficier d'une aide financière de 90€, par enfant pour la première année, 45€, par enfant pour la deuxième année à condition de présenter un projet artistique, culturel ou d'aide aux devoirs, éventuellement.

Les cours termineront à 15H45. La commune étudie les possibilités de mise en place d'accueil de 15H45 à 16H30 : heure à laquelle la garderie périscolaire prendra les enfants en charge. L'état va relever les seuils légaux du nombre d'enfants par personnel encadrant. Il n'y aura pas de cantine le mercredi midi.

➤ ***RETROCESSION DU CLOS JEAN***

Mme TOCQUEVILLE est destinataire d'une lettre de CIR Promotion qui demande à la Commune de reprendre la voirie et les réseaux du Clos Jean. L'Association des propriétaires doit solliciter cette rétrocession. La demande sera alors examinée par le Conseil Municipal après réception des voiries et des réseaux, remise en état éventuelle.

➤ **DIVERS**

Mme TOCQUEVILLE donne quelques informations budgétaires. La commune termine l'année 2012 en excédent. La date limite du vote du budget 2013 est fixée au 15 avril 2013 ; le prochain conseil qui se tiendra le 22 mars 2013 votera le budget.

Mme TOCQUEVILLE fait part d'un projet d'un bâtiment communal + garderie. Elle a reçu, avec les adjoints, diverses entreprises pour évaluer le coût financier ; de nouveaux types de bâtiments en modulaires sont à l'étude.

Elle fait part d'une demande par la CREA d'une installation de container pour linge et chaussures, sur le parking.

Elle donne lecture des remerciements de Mme POUILLAIN et des vœux de Mr Bullant et de l'équipe enseignante.

➤ **TOUR DE TABLE**

Stéphane PIGACHE remercie le Conseil Municipal du geste à l'occasion du décès de sa mère.

Guy BARREAU demande quand la Commune sera en dégroupage total. Mme TOCQUEVILLE répond que tout le territoire de la CREA sera dégroupé entre 2015 et 2020.

Suite au problème de l'usine Lubrizol, Mme TOCQUEVILLE informe les membres du Conseil que l'alerte a été donnée par la Préfecture sans ordre de confinement.

Pascal BARREAU fait part des activités de l'association « chasse » à St Pierre. L'assemblée générale se tient tous les ans, Philippe HURAY en est le président, elle réunit 10 membres en permanence. Ils chassent le pigeon, la corneille, le perdreau. Chacun possède une carte, 2 à 3 battues aux sangliers par an sont organisées sur la Commune. 12000 renards ont été piégés en Seine Maritime. Chaque membre peut bénéficier de formation et de recyclage.

Eric LEBRETON rappelle que le dimanche 3 février 2013 a lieu une représentation théâtrale, il conseille de réserver sa place.

Une exposition de peinture se tiendra les 4 et 5 mai 2013 à la salle Henri Joly.

Il propose de déplacer les containers à verre sur le parking afin de limiter les dépôts sauvages en haut de la Rue de St Pierre. Mme TOCQUEVILLE répond que le container y a déjà été installé et que ces mêmes dépôts sauvages avaient lieu.

Fin de la séance à 23 heures.

Prochain conseil municipal le 22 mars 2013 à 20H30.

Nelly TOCQUEVILLE	Françoise AIRAULT	Arielle BAHAUT	Guy BARREAU
Pascal BARREAU	Jean BERNARD	Roger CRESSY	Nirina HARDY
Eric LEBRETON	Brigitte MANZANARES	David NION	Stéphane PIGACHE Procuration à Nelly TOCQUEVILLE
Marie- Françoise RHAM	Chantal VARON	Gérard VIEUILLE	

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 25 janvier 2013 :

- Délibération n°01/01/2013 : approbation du compte rendu du 23 novembre 2012
- Délibération n°02/01/2013 : régie d'avance : changement du montant en euros
- Délibération n°3/01/2013 : indemnité de mission de Préfecture
- Délibération n°4/01/2013 : prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales
- Délibération n°5/01/2013 : approbation de la charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
- Délibération n°6/01/2013 : demande de garantie d'emprunt pour une opération de construction de 8 logements

- Délibération n°6bis/01/2013 : demande de garantie d'emprunt pour une construction de 25 logements
- Délibération n°7/01/2013 : tarif des publications dans le bulletin